

Conseil Communautaire du 17 février 2020

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le

SLOX

ID : 021-200006682-20200217-CC_20_006-DE

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 93

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 73

Nombre de Procurations : 6

Nombre de Votants : 79

PRÉSIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Anne DIEZ, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Christophe MONNOT, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Patricia RACKLEY, Olivier ATHANASE, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY.

Suppléants : M. Michel PERDRIER (Suppléant de CORGENGOUX),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS à Mme Isabelle BIANCHI,
M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Michel PICARD,
M. Didier SAINT-EVE à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Jean-Marc PRENEY à M. Sylvain JACOB,
M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mmes et MM. Justine MONNOT, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Jean-Noël MORY, Patricia ROSSIGNOL, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Thierry LAINE, Pascal MALAQUIN, Richard ROCH, Jean CHEVASSUT, Gérard PRUDHON, Henri TUDELA.

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE

VŒU DE SOUTIEN A L'ABATTOIR DE BEAUNE

A la suite d'échanges avec la Préfecture de Côte d'Or, M. le Préfet a avisé téléphoniquement le Président de la CA, et par ailleurs Maire de BEAUNE, le 27 janvier 2020, confirmé par correspondance du 28 janvier, que l'abattoir qui est sous le contrôle permanent de la Direction Départementale de la Protection des Populations, fait l'objet de dysfonctionnements et d'un signalement par cette Direction Départementale, suite à des inspections des services vétérinaires.

Différents manquements ayant été constatés au cours de l'année 2019, la DDPP avait, suite à une mise en demeure, sollicité des engagements afin d'améliorer la pratique liée à la protection animale et les risques sanitaires. Il apparaît qu'une amélioration était ainsi intervenue de juin à la fin du mois d'octobre 2019, date à laquelle le Directeur de l'abattoir et le responsable qualité auraient démissionné.

En décembre 2019, suite à de nouvelles inspections, il est apparu qu'à défaut de management suffisant, la situation s'était fortement dégradée. Des points de non-conformité auraient été signifiés notamment dans le domaine de l'hygiène et de la perte de traçabilité des viandes. C'est ainsi que, M. le Préfet, par cette correspondance, indiquait qu'il envisageait une possible suspension d'agrément à défaut de mesures correctives rapides.

Lors de son Conseil Municipal du 30 janvier dernier, le Maire de BEAUNE a proposé l'adoption d'un vœu visant à ce qu'une mesure de désignation d'un mandataire soit prise, avant toute mesure de suspension, qui aboutirait de fait, à une fermeture de l'abattoir au préjudice de la filière de l'élevage de tout le sud de la Côte d'Or, y compris des filières de proximité auxquelles nous sommes tous attachés.

En dépit de ce vœu, le Préfet a suspendu l'agrément, par arrêté préfectoral en date du 4 février 2020, invoquant principalement des raisons sanitaires.

Une réunion de travail s'est tenue à la Communauté d'Agglomération, pour envisager la reprise de l'activité de cet équipement. Cette démarche s'inscrit dans le sens de la prise de position du Président de la République, du 4 octobre 2019, à l'occasion du sommet de l'élevage et sa déclaration forte pour maintenir les abattoirs de proximité et éviter les situations monopolistiques, dans le domaine de la viande notamment.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE le vœu de soutien à l'égard de l'abattoir de BEAUNE, tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE M. le Préfet, afin de prendre toutes mesures pour accompagner la reprise de l'activité de l'abattoir, dans les meilleurs délais, et ainsi préserver cet outil majeur au service des filières de proximité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**



(Handwritten signature)
Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telrecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »